

DECISION N° 2023-23

OBJET : Avenant 2 à la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 190522-7 du 19 mai 2022 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher avec Monsieur Jacques-François SAMUEL, apiculteur ;

VU l'avenant 1 du 10 février 2023 portant le nombre de ruches maximum à 7 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la convention par l'installation d'une ruche supplémentaire ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher avec Monsieur Jacques-François SAMUEL, apiculteur, validant l'installation d'une ruche supplémentaire afin de fournir davantage de miel, les conditions de maintenance, d'entretien, de surveillance et de récolte étant inchangées, le nombre total de ruches disposées sur le site, constituant le rucher, étant donc désormais limité à 8 ruches ou ruchettes, toute autre clause de la convention étant inchangée.

Fait à Marly-le-Roi, le 23 NOV. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 23 NOV. 2023



Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal